

ARRETE N° 2017/365

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

A MONSIEUR ALAIN CASTELL EN SA QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU MAIRE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales,
Vu l'arrêté municipal n°2016/60 du 1^{er} avril 2016 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Alain CASTELL en sa qualité de conseiller municipal délégué,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°2016/60 du 1^{er} avril 2016 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Alain CASTELL en sa qualité de conseiller municipal délégué est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain CASTELL en sa qualité conseiller municipal délégué, pour :

✓ **Commerces et artisanat**

- Relations avec les commerçants et artisans
- Relations avec la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) et autres partenaires institutionnel
- Animation du conseil extramunicipal du commerce et de l'artisanat (CECA)
- Buvettes et débits de boissons
- Commerces ambulants
- Charte des terrasses
- Animations commerciales

✓ **Marché hebdomadaire**

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Alain CASTELL sera remplacé par l'adjoint délégué suivant conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

Article 3 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet dès sa réception à la Préfecture. Elle prendra fin au cas où les délégués viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2014.

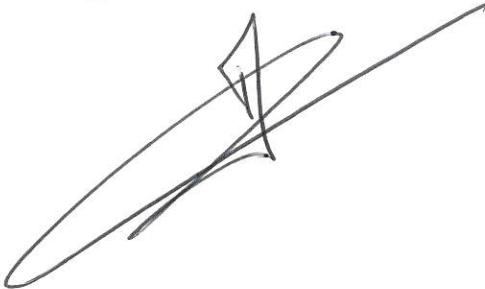
Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publiée au recueil des actes administratifs
- Notifiée à l'intéressé
- Transmise au contrôle de légalité
- Transmise au Procureur de la République
- Transmise au Receveur Municipal

Fait à Juvignac, le 20 octobre 2017

Signature de l'intéressé



Le Maire



Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24 octobre 2017

Publication le 25 octobre 2017

Et notification le 28 novembre 2017